

1 - STIPULATIONS GENERALES

Les présentes Conditions Générales de Prestations de Services (« CGPS ») s'appliquent à tout contrat conclu entre TMS et ses clients pour l'accès au Service MISIV de télétransmission, vers le Service d'Immatriculation des Véhicules du Ministère de l'Intérieur, des demandes liées aux démarches administratives d'immatriculation des véhicules neufs et d'occasion (déclaration d'achat, non gage, cession, destruction...) ci-après désignées les « Demandes d'immatriculation ». La signature d'un bon de commande par le Client implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGPS, le tout formant le Contrat. Aucune autre obligation ne pourra être imposée à TMS sans son accord exprès et préalable, même si elles sont communiquées postérieurement à la signature du Bon de commande. Si l'une des clauses des présentes se trouvait nulle ou annulée, pour quelque raison que ce soit, cette nullité n'affectera pas la validité des autres clauses ni celles du Contrat, qui continueront de s'appliquer. Dans une telle hypothèse, TMS et le Client négocieront pour tenter de remplacer ou modifier la clause annulée. Le fait pour TMS de ne pas se prévaloir à un moment donné d'une ou plusieurs clauses des présentes, ne peut être interprété comme valant renoncement de sa part à se prévaloir ultérieurement des présentes ni de la dite clause. Le Client reconnaît que TMS lui a fourni avant la signature des présentes, toute l'information utile relative notamment aux fonctionnalités du Service MISIV, de sorte qu'il s'est engagé en toutes connaissances de cause dans le cadre du Contrat.

2 - DUREE DU CONTRAT

La durée du Contrat est définie dans le Bon de commande signé par le Client. Sauf convention contraire, le Contrat est conclu pour une durée déterminée d'un an à compter de la date de signature par le Client du Bon de commande. A son échéance, le Contrat est tacitement renouvelé sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

3 - OBLIGATIONS DU CLIENT**3.1. Matériel et environnement informatique minimum nécessaires à l'accès et l'utilisation, par informatique, du Service MISIV**

- PC Pentium 1.5 Ghz sous windows TSE, Vista 2000 ou XP PRO. Les versions Windows Millenium et 98 sont déconseillées et Windows familial d'XP sont également déconseillés en version réseau
- Pour les réseaux, le WI-FI est fortement conseillé et le CPL (Courant Porteur de Ligne) est **proscrit**. Une installation filaire est nécessaire. En cas d'installation WI-FP et CPL, TMS décline toute responsabilité liée aux problèmes réseaux.
- une connexion Internet ADSL Haut Débit avec pour la maintenance le progiciel de télémaintenance Ultr@VNC – Onduleurs dimensionné en fonction de l'installation électrique un système de sauvegarde, un GO de RAM minimum, lecture CD-ROM, une imprimante bureautique (jet d'encre ou laser) pour l'édition des documents.

3.2. Habilitation : L'utilisation du Service MISIV est expressément réservée aux clients adhérant d'un organisme professionnel ayant signé une convention cadre avec le Ministère de l'Intérieur.

Le Client est tenu de fournir dès signature du Contrat son numéro d'habilitation délivré par le Ministère de l'Intérieur et de maintenir pendant toute la durée du Contrat son habilitation en vigueur.

3.3. Accès aux matériels et environnements informatiques : Le client s'engage à laisser libre accès à TMS, physique et distant, aux matériels et environnements informatiques afin de permettre à TMS l'exécution du Contrat.

3.4. Contrôle d'accès Le client est responsable de la mise en place de dispositifs, matériels et logiciels et moyens de contrôle garantissant la sécurité de l'accès au logiciel d'accès au Service MISIV qui lui est concédé.

3.5. Protection des données/sauvegardes : Le Client est tenu de réaliser une sauvegarde journalière des données utilisées dans le cadre du Service MISIV. Le Client est tenu, avant toute intervention programmée de TMS, d'exécuter les procédures de sauvegarde des données, fichiers et programmes. Le Client est responsable de la réalisation et du contrôle des sauvegardes.

4 - MODALITES D'UTILISATION DU SERVICE MISIV

4.1. Fonctionnalités du Service MISIV : TMS met à disposition du Client les outils, matériels et logiciels, nécessaires à l'accès au Service MISIV ci-après désignés les « Outils d'accès au Service MISIV » et dont il conserve la pleine et entière propriété. TMS et le Client procéderont à un test pour vérifier le bon fonctionnement du Service MISIV. TMS garantit au Client, sous réserve du respect par ce dernier de ses obligations au titre des présentes et des stipulations des présentes, l'accès au Service MISIV et le bon fonctionnement dudit Service, pendant toute la durée du Contrat. Au titre du Service MISIV, TMS collecte l'ensemble des Demandes d'immatriculation et les transmet au Service d'Immatriculation des Véhicules du Ministère de l'Intérieur puis met à disposition du Client, le fichier « retour » du Ministère de l'Intérieur.

4.2. Licencé d'utilisation du logiciel d'accès au Service MISIV : TMS fournit au Client un droit d'utilisation personnel, non-exclusif et non-transférable, du Service MISIV, pour une utilisation en réseau au sein du seul site désigné dans le Bon de commande et pour les besoins strictement internes et professionnels du Clients.

Tout transfert du Service MISIV sur un autre équipement que celui désigné sur le Bon de commande ou en d'autres lieux que le site enregistré sur le Bon de commande doit faire l'objet d'un accord préalable et écrit de TMS. Un tel accord pourra être assorti de modification des conditions tarifaires.

4.3. Délais de transmission : TMS s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que le délai de télétransmission vers le Ministère de l'Intérieur soit au maximum de 24 heures ouvrées (du lundi au vendredi) hors cas de force majeure. Cela étant TMS ne garantit pas les délais de télétransmission ni les délais de retour du Ministère de l'Intérieur.

4.4. Évolution des règles décidées par le Ministère de l'Intérieur : En cas de modification de l'environnement juridique et technique des modalités de télétransmission à l'égard du Ministère de l'Intérieur :

- TMS en informera le Client dans les meilleurs délais,
- Pendant le délai nécessaire pour procéder aux modifications techniques TMS pourra suspendre l'accès du Client au Service MISIV sans indemnité pour le client

4.5. Maintenance : Les prestations fournies au titre du Service MISIV incluent des prestations de maintenance corrective afférant exclusivement aux Outils d'accès au Service MISIV et au Service MISIV en tant que tel.

Au titre de cette maintenance, TMS assurera :

- la réception des appels du Client du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17h 30
- le diagnostic des Outils d'accès au Services MISIV et du fonctionnement du Service MISIV
- la correction des anomalies par une intervention à distance (le Client s'engageant à ne pas refuser l'accès à distance).

Sont exclues toutes prestations de maintenance en cas de non-respect par le Client de ses obligations contractuelles et notamment :

- non-respect des normes d'entretien,
- utilisation anormale des Outils d'accès au Service MISIV,
- modification non-conforme aux stipulations des présentes, du matériel et de l'environnement informatique minimum nécessaire.

4.6. Interruption / suspension du service : TMS pourra interrompre ou suspendre l'accès du Client au Service MISIV, sans indemnisation pour le Client en cas d'intervention de maintenance curative, préventive et évolutive (notamment réglementaire). Par ailleurs, TMS se réserve le droit de suspendre l'accès au Service TMS notamment dans les cas suivants : - les matériels et environnements informatiques ont subi une intervention non autorisée ou ne sont pas utilisés conformément aux spécifications du Ministère de l'Intérieur ou de TMS

- la panne est consécutive à un acte de malveillance, de piratage...

- le Client ne dispose pas d'un système de sécurité informatique et notamment des antivirus à jour, ne lui permettant pas de garantir l'installation et l'utilisation sans risque du Service MISIV.

5 - DONNEES

Le Client est responsable :

- de l'exactitude des données qu'il saisit dans le cadre de l'utilisation du Service MISIV. Le Client est seul tenu de procéder à la vérification de l'exactitude et de l'exhaustivité de ces données,
- de la saisie des données dans le cadre de l'utilisation du Service MISIV, TMS n'étant tenue qu'à un contrôle de la saisie effective des « champs obligatoire » et non de leur exactitude.

Le Client est tenu de n'utiliser que des données non frauduleuses. En cas d'utilisation et de traitement de fichiers informatiques de données personnelles, le Client est tenu de respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « loi informatique et liberté ».

6 - TARIFS / DE PAIEMENT

6.1. Tarifs : Les Tarifs figurant sur le Bon de commande sont valables pour l'année en cours. Chaque année, au 1^{er} janvier, TMS peut modifier ses tarifs par simple notification par courrier électronique, au plus tard trente jours avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

6.2. Factures / Délais de paiement : Les services sont payables sur présentation d'une facture mensuelle établie sur la base du nombre et de la nature des demandes de télétransmission effectuées au cours du mois écoulé par le Client. Sera annexé à la facture mensuelle, le décompte des Demandes de transmission adressées par le Client au cours du mois écoulé. A défaut de réclamation du Client sur le montant facturé, au plus tard dans les 10 jours à compter de la date des factures, les factures seront réputées définitives. Sauf convention contraire, les factures sont payables par prélèvement automatique au plus tard dans les 12 jours de la date de la facture. Le Client étant tenu de fournir un relevé d'identité bancaire pour permettre à TMS de procéder aux prélèvements automatiques.

6.3. Défauts / retards de paiement : En cas de non-paiement total ou partiel d'une facture à son échéance, TMS se réserve le droit, sans recours à la justice et sans préjudice de toute demande de dommages-intérêts, de l'application de l'article 6.4 « Pénalités de retard » et 12 « Résiliation du Contrat » :

- de suspendre l'exécution du Contrat et donc l'accès au Service MISIV du Client
- de prononcer l'exigibilité de la totalité des factures en cours
- de soumettre la reprise ou la poursuite du Contrat à la constitution de toutes garanties de paiement supplémentaires qu'il jugera nécessaires,
- de conserver à titre d'indemnité tout acompte reçu.

6.4. Pénalités de retard : Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, le Prestataire se réserve le droit d'appliquer sur toute somme impayée à l'échéance des factures ou tout retard de paiement, des pénalités de retard au taux de trois (3) fois le Taux d'Intérêt Légal, en vigueur à la date d'échéance de la facture impayée ainsi que le remboursement de l'ensemble des frais de recouvrement en ce compris les frais bancaires, frais et honoraires d'huissiers, d'avocats et de justice.

7 - RESPONSABILITES

TMS ne pourra en aucun cas être tenue responsable des pertes et détériorations de données résultant d'un défaut de sauvegarde ou d'une sauvegarde défectueuse par le Client. TMS ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages indirects ou incidents, pertes de profits, prévisibles ou imprévisibles, revendiqués par le Client ou ses propres clients (y compris notamment pour pertes de données, pertes d'exploitation, pertes de chiffre d'affaires, rendement financier, interruption d'utilisation des équipements et logiciels informatiques mis en interopérabilité avec le Service MISIV) résultant d'un manquement au contrat par TMS ou d'un manquement à une garantie expresse ou tacite de sa part. En tout état de cause, la responsabilité totale de TMS ne pourra excéder la somme totale effectivement perçue par TMS au titre du Contrat, perçu depuis la date de signature du Bon de commande.

8 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les Outils d'accès aux Services MISIV (comprenant le cas échéant les logiciels développés spécifiquement pour le Service MISIV mis à disposition du Client) ainsi que les logiciels et bases de données constituant les fonctionnalités du Service MISIV sont et demeurent la propriété pleine et entière de TMS. TMS conserve en tant que propriétaire des droits, la propriété intellectuelle des Outils d'accès au Service MISIV et du Service MISIV ainsi que toutes les prérogatives qui s'y rattachent. Le Client n'acquiert aucun autre droit de propriété intellectuelle ni aucun autre droit que ceux conférés par les présentes et spécialement à l'article 4.2. Le Client s'interdit de reproduire, d'arranger, d'adapter le Service MISIV ou de le mettre à disposition de tiers, de le commercialiser, d'en consentir un prêt ou une sous-licence, par quelque moyen que ce soit. Le client s'interdit de décompiler, traduire, le code-objet du logiciel constituant le Service MISIV lui-même ou par un tiers, de copier ou reproduire tout ou partie dudit logiciel par quelque moyen que ce soit et sous quelque forme que ce soit. Le Client s'interdit d'effectuer ou de faire effectuer la correction d'un défaut ou d'une anomalie et quelque modification que ce soit sur le Service MISIV. Les logiciels et bases de données constituant les Outils d'accès au Service MISIV et le Service MISIV lui-même étant protégés par le Code de la propriété intellectuelle.

9 - NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL

Le Client s'engage, pendant la durée du Contrat et pendant deux ans à compter de sa cessation, à ne pas solliciter, engager ou faire travailler, de quelque manière que ce soit, directement ou par personne interposée tout collaborateur de TMS. A défaut, le Client sera de plein droit tenu de dédommager TMS notamment des dépenses de recrutement, frais de formation, et tout autre préjudice direct ou indirect incluant les pertes d'exploitation en résultant.

10 - FORCE MAJEURE

Le Client ne pourra engager la responsabilité de TMS si l'exécution du Contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou d'une cause étrangère, tels que notamment, interventions des autorités gouvernementales et d'une manière générale de tout service attachés ou délégué au Ministère de l'Intérieur, mauvais fonctionnement ou interruption du réseau électriques ou de télécommunications, bugs informatiques, virus ou actes de piratage informatiques sur les réseaux informatiques de TMS ou du clients ainsi que sur tout réseau raccordé au réseau informatique du Client, grèves, conflits sociaux, épidémies, pandémies, état de guerre, catastrophes naturelles, tremblement de terre, feu, explosions, dégâts des eaux.

11 - RESILIATION

TMS pourra sans recours à la justice résilier le Contrat si le Client manque à ses obligations contractuelles et n'y remédie pas dans un délai de cinq (5) jours à compter de la notification dudit manquement adressée par TMS par lettre recommandée avec accusé de réception.

12 - CONSEQUENCES DE LA RESILIATION DU CONTRAT

Dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la résiliation du Contrat, le Client est tenu de restituer à TMS l'ensemble des outils (matériels et logiciels) mis à sa disposition par TMS.

13 - LITIGES - JURIDICTIONS COMPETENTES

Toutes contestations relatives à l'exécution, l'interprétation et la résiliation des présentes et du Contrats y afférant, seront soumises à la compétence exclusive des juridictions de Nantes, même en cas de référé, d'appel en garantie et/ou de pluralité de défendeurs.

Bon pour accord (Signature/cachet) :
Lu et approuvé